

FRESNES-SUR-ESCAUT, le 09 septembre 2022

**ARRÊTE MUNICIPAL**

Prolongation

**REF: VF/JH/GS**

Nous, Maire de la ville de 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT

- Vu le code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés subséquents,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents à l'occasion des **travaux de désamiantage, et démolition d'habitations** situées **rue de l'Escaut** et **rue du Rivage** réalisés par l'entreprise **LBS démolition**,  
[contact@lbsdemolition.fr](mailto:contact@lbsdemolition.fr)

**ARRÊTONS**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue du rivage de l'entrée de la rue coté JAURES, jusqu'au bout de la rue à compter du 18 07 2022, jusqu'au 30 09 2022. Le stationnement des installations de chantier se fera au bout de la rue du Rivage angle Square du 19 mars 1962.

**Article 2** : La circulation des riverains sera préservée, en dehors des horaires de chantier.

Un point de collecte des ordures ménagères sera mis en place, pour le Mercredi, jour de passage, si nécessaire.

**Article 3**: Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux visés à l'article 1 et 2, dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en cours.

**Article 4** : Tous les véhicules en infraction concernant le présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement à la fourrière dont les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule enlevé.

**Article 5** : Monsieur le Directeur des services de la Mairie,

Le Chef de circonscription de Police de Condé-sur-l'Escaut,  
et tout agent de l'autorité compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Par délégation de Mme le Maire,**

**Valérie FORNIES.**

**L'Adjoint aux Travaux**

**José HENRARD.**

**José HENRARD**